

Pétition nationale

Ondes électromagnétiques : pour l'égalité des Belges devant la loi et l'application du principe de précaution

L'impact des ondes électromagnétiques sur la santé constitue une problématique dont on ne connaît pas encore tous les tenants et aboutissants. Les études menées jusqu'à ce jour attestent toutefois de dangers potentiels incitant à la plus grande prudence. Dans ce contexte, l'application stricte du principe de précaution s'impose.

Depuis le 15 janvier 2009, les Régions sont reconnues compétentes pour fixer les normes d'exposition du public au champ généré par les antennes de téléphonie mobile. A Bruxelles comme en Wallonie, les autorités ont pris un ensemble de dispositions visant à cadrer davantage le développement de ces réseaux. Si l'ordonnance bruxelloise laisse entrevoir une possible avancée en la matière, le décret wallon n'en n'est qu'une pâle imitation. Quant à la Flandre, si des textes ambitieux sont sur la table, elle applique toujours la législation la plus laxiste.

Les signataires de cette pétition demandent donc :

- dans un premier temps, **l'adoption par les trois Régions d'une norme commune basée sur la norme bruxelloise** qui est actuellement la plus stricte, à savoir le 3V/m dans l'environnement. Tous les citoyens belges doivent en effet pouvoir bénéficier d'un même niveau de protection face aux nuisances potentielles provoquées par les rayonnements électromagnétiques ;
- cette norme de 3V/m doit n'être qu'une étape vers une application stricte du principe de précaution. Il faut ensuite **tendre vers une norme plus stricte de 0.6V/m** qui prend en compte les effets biologiques et sanitaires constatés par de nombreux scientifiques à des niveaux d'exposition inférieurs à 1V/m.

Pétition à signer en ligne sur www.iewonline.be